

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2023

Le treize février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :

- ✓ Madame Anne JAFFRES qui a donné pouvoir à Madame Carole LE FLOCH ;
- ✓ Monsieur Pierrick MARCHADOUR qui a donné pouvoir à Madame Stéphanie CADALEN ;
- ✓ Madame Gisèle DETOISIEN qui a donné pouvoir à Madame Sophie NEDELEC.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Validation de la phase « Avant-projet définitif » de la rénovation/extension de l'ALSH
2. Comptes de gestion 2022
3. Comptes administratifs 2022
4. Souscription d'un emprunt pour la rénovation/extension de l'ALSH : choix de l'organisme bancaire et des conditions
5. Choix du nom du futur lotissement
6. Échange de parcelles cadastrées section E1 n°2386 et 2387 au lieu-dit Moulin du Can
7. Modalités de reversement à l'intercommunalité de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025
8. Convention de prestation de service pour la mise en place d'un Délégué de Protection des Données mutualisé dans le cadre de la RGPD – Avenant n°1
9. Convention SDEF – Audit énergétique de l'école primaire
10. Modification du tableau des emplois
11. Rapport annuel d'activités 2021 – SDEF
12. Rapport annuel du délégataire 2021 – SAUR – Eau potable
13. Informations dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire
14. Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2022.

2. VALIDATION DE L'APD DE LA RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ALSH ET AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Messieurs Joël PICHON et Daniel LE BEUVANT présentent au Conseil municipal les documents de la phase « Avant-Projet Définitif » de la rénovation et extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Une discussion sur les détails du dossier s'ensuit.

Madame Stéphanie CADALEN demande si le projet ne pouvait pas être organisé au niveau du bassin de vie.

Monsieur Daniel LE BEUVANT répond qu'une rencontre avait été organisée avec quelques communes du bassin sud. Si l'ALSH devait accueillir les enfants des autres communes soit le double de l'actuel, il aurait fallu faire une grande extension du bâtiment. Or les communes voisines pouvaient s'engager à

participer au fonctionnement mais pas à l'investissement supplémentaire. Le projet s'est donc arrêté à ce stade.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire en mairie pour réaliser les travaux de rénovation et d'agrandissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu le projet présenté en phase APD,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide la phase « Avant-Projet Définitif » du dossier de rénovation et d'extension de l'ALSH ;
- ✓ Autorise Monsieur le maire à déposer et signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

3. COMPTES DE GESTION 2022

Monsieur Daniel LE BEUVANT donne lecture des comptes de gestion 2022 pour le budget principal et les budgets annexes.

Ces écritures étant en conformité avec la comptabilité communale, Monsieur Daniel LE BEUVANT soumet l'approbation des comptes de gestion au vote du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion 2022 présentés.

4. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Monsieur Daniel LE BEUVANT donne lecture des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes qui peuvent se résumer comme suit :

1. Budget principal

Résultats 2022 :

✓ *Fonctionnement*

Dépenses : 1 778 803.25 €

Recettes : 2 292 226.70 €

Résultat : + 513 423.45 €

✓ *Investissement*

Dépenses : 815 267.31 €

Recettes : 733 347.59 €

Résultat : - 81 919.72 €

Soit un excédent global de 431 503.73 € pour l'année 2022.

Résultat cumulé au 31 décembre 2022 (avec reports 2021) :

- Fonctionnement : + 663 423.45 €
- Investissement : - 118 162.97 €
- Excédent cumulé : 545 260.48 €

2. Budget « Service des eaux »

Résultats 2022 :

✓ *Fonctionnement*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix), adopte les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes.

5. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LA RÉNOVATION ET EXTENSION DE L'ALSH

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de la consultation bancaire qu'il a effectuée afin d'assurer le financement de la rénovation et extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la réalisation de cet emprunt sera inscrite au prochain budget primitif 2023 qui sera voté au mois de mars.

La collectivité a reçu plusieurs offres : trois offres de la caisse d'épargne, deux offres du CMB, deux offres du crédit agricole et une offre de la caisse des dépôts. Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le tableau avec les différents éléments de chaque offre. La commission « Finances » réunie le 1^{er} février 2023 propose de retenir l'offre du Crédit agricole pour une durée de 20 ans avec remboursements par échéances constantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de prêt proposée par le Crédit Agricole et qui présente les caractéristiques suivantes :

Montant emprunté	1 100 000.00 €
Durée	240 mois
Périodicité	Trimestrielle
Taux	3.49 %
Frais de dossier	500.00 €
Profil	Échéance constante
Coût total du crédit	432 804.45 €

6. CHOIX DU NOM DU FUTUR LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à l'acquisition des terrains situés rue du coteau, un lotissement va voir le jour en plusieurs tranches.

Il propose alors d'attribuer un nom à ce lotissement avant d'individualiser les dépenses et recettes dans un budget annexe propre. Il propose de nommer ce lotissement « Prajou Kaer » signifiant « grande prairie » en Breton.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 2 abstentions (Madame Stéphanie CADALEN et Monsieur Pierrick MARCHADOUR par procuration), décide de nommer le futur lotissement situé rue du coteau : « Prajou Kaer ».

7. ÉCHANGE DE PARCELLES CADASTRÉES SECTION E1 N°2386 ET 2387 AU LIEU-DIT MOULIN DU CAN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la collectivité a été contactée par une riveraine de la voie communale n°5 pour une régularisation cadastrale entre sa propriété et le domaine public au lieu-dit Moulin du Can. Un bornage a eu lieu sur place par le cabinet A&T OUEST. Les limites cadastrales actuelles ne correspondent plus à la réalité sur le terrain. Il convient donc d'acter un échange de parcelles numérotées E1 n°2386 (actuellement propriété privée) et E1 n°2387 (actuellement domaine public).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Constate la désaffectation effective de la parcelle section E1 n°2387 d'une surface de 98 m²,**
- ✓ **En prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,**

Dépenses : 59 999.47 €
Recettes : 37 085.41 €
Résultat : - 22 914.06 €
✓ Investissement
Dépenses : 142 548.24 €
Recettes : 54 317.20 €
Résultat : - 88 231.24 €

Soit un déficit global de 111 145.30 € pour l'année 2022.
Résultat cumulé au 31 décembre 2022 (avec reports 2021) :

- Fonctionnement : + 445 712.46 €
- Investissement : - 45 130.64 €
- Excédent cumulé : 400 581.82 €

3. Budget « Lotissement Le Pors »

Résultats 2022 :

✓ Fonctionnement
Dépenses : 136 329.23 €
Recettes : 146 224.87 €
Résultat : 9 895.64 €
✓ Investissement
Dépenses : 96 363.77 €
Recettes : 136 329.23 €
Résultat : + 39 965.46 €

Soit un résultat global de 49 861.10 € pour l'année 2022.
Résultat cumulé au 31 décembre 2022 (avec reports 2021) :

- Fonctionnement : 43 656.88 €
- Investissement : - 96 363.77 €
- Déficit cumulé : - 133 996.06 €

4. Budget « ACM Lam'pôle Loisirs »

Résultats 2022 :

✓ Fonctionnement
Dépenses : 197 213.88 €
Recettes : 115 924.71 €
Résultat : - 81 289.17 €

Soit un résultat global de - 81 289.17 € pour l'année 2022.

Monsieur Daniel LE BEUVANT précise, sur le BP ACM, que la commune versait auparavant une subvention autour de 60 000 € à l'association. D'après le résultat 2022, la commune a donc fait une économie globale de 30 000 € depuis la municipalisation.

Madame Stéphanie CADALEN explique que la subvention était plutôt de 45 000 € que de 60 000 € donc l'économie affirmée n'est pas la même. Elle affirme aussi qu'avec le fonctionnement associatif, la MJP devait payer ses salariés.

Monsieur Daniel LE BEUVANT lui répond que la subvention en 2020 était bien de 60 000 € mais qu'effectivement ça variait selon les années. Toutefois, il précise que dans ce calcul tous les salaires sont bien pris en compte puisque la commune doit aussi payer ses salariés. Il termine en fin de séance en disant que la masse salariale apparaît bien dans les comptes administratifs dans les 159 000 €.

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Daniel LE BEUVANT et quitte la salle du Conseil municipal.

Monsieur Daniel LE BEUVANT soumet les comptes administratifs au vote du conseil.

- ✓ Décide d'échanger cette parcelle avec la parcelle cadastrée section E1 n°2386 d'une surface de 21 m²,
- ✓ Décide que les frais inhérents à la rédaction des actes notariés et du bornage seront supportés intégralement par le riverain,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à effectuer les démarches nécessaires aux cessions des parcelles et à signer tous les documents liés à ce dossier.

8. MODALITÉS DE REVERSEMENT À L'INTERCOMMUNALITÉ DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES POUR LES EXERCICES 2022, 2023, 2024 ET 2025

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- ✓ Permis de construire,
- ✓ Permis d'aménager,
- ✓ Autorisation préalable.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement (TA) entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité, ce qui était facultatif jusqu'à présent. La loi indique que le partage est obligatoire, il ne peut donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité. Le partage doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal concerné et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction ou tout autre dispositif qui doit faire l'objet d'un accord à l'échelle locale.

Au niveau du territoire intercommunal, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et les communes membres ont engagé une réflexion sur le sujet et il a été arrêté le principe d'un reversement par les communes de 100% de la TA perçue pour les zones d'activités économiques de compétence communautaire à savoir :

- ✓ ZAE de la Croix des Maltotiers à Bodilis
- ✓ ZAE de Ty Douar à Commana
- ✓ ZAE de Kermat à Guiclan
- ✓ ZAE du Fromeur, ZAE du Vern et ZAE de Créach Iller à Landivisiau
- ✓ ZAE de la Tannerie à Lampaul-Guimiliau
- ✓ ZAE de Triévin et ZAE de Kerabellec à Plouvorn
- ✓ ZAE de Mescanton et ZAE de Berven à Plouzévédé
- ✓ ZAE de Vergraon, ZAE du Pont Bleu et ZAE de Bel Air à Sizun

Sur ce principe, des conventions individuelles de reversement par commune ont été établies afin de préciser les conditions et les modalités de reversements, ainsi que le périmètre pour chacune des 14 ZAE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rendant obligatoire le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre ;

Vu le décret n°2022-1102 du 1er août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPL n°2022-11-114 en date du 15 novembre 2022 prévoyant les modalités de reversement à l'intercommunalité par les communes de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques pour les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à hauteur de 100% de la TA perçue sur la zone d'activité économique de compétence communautaire à savoir la ZAE de la Tannerie ;
- ✓ Approuve la convention de reversement entre la commune de Lampaul-Guimiliau et la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.
- ✓ Dit que la convention, prévoyant que le reversement de la taxe d'aménagement concernée par le champ d'application est effectué sur les montants perçus par la commune à partir du 1^{er} janvier 2022, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans et s'applique ainsi aux exercices 2022, 2023, 2024 et 2025. Arrivées à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement et les éventuels avenants.

9. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DÉLÉGUÉ DE PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ DANS LE CADRE DE LA RGPD – AVENANT N°1

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD). Conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Dans ce cadre la communauté de communes et la commune ont conventionné afin de mutualiser la fonction de DPD entre l'EPCI et les communes à l'échelle communautaire par le biais du CDG29.

Ainsi, la commune confie à la CCPL, via le CDG29, la mise en place d'un Délégué de Protection des Données mutualisé. Ce DPD expert intervient auprès de la commune dans les domaines suivants :

- ✓ Réunion(s) de sensibilisation auprès des élus et agents,
- ✓ Inventaire des traitements de données à caractère personnel,
- ✓ Analyse des points de non-conformité,
- ✓ Plan d'actions : définition d'une politique de protection des données et priorisation des actions
- ✓ Mise en œuvre du plan d'actions : organisation des process internes au niveau humain, organisationnel et technique,
- ✓ Mise en place d'un registre des traitements et documentation de la conformité,
- ✓ Information et conseil des responsables de traitement en amont des projets : protection dès la conception et garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données,
- ✓ Gestion du risque : conseil sur la réalisation d'une étude d'impact et vérification de son exécution,
- ✓ Coopération avec l'autorité de contrôle : la CNIL.
- ✓

L'échéance de cette convention étant fixée au 31 décembre 2021, il convient donc de valider un avenant n°1 à la convention afin d'en modifier sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir.

Pour l'exécution de cette convention, le coût de la prestation annuelle à la charge de la commune s'établit sur la base de sa population au 1^{er} janvier de l'année, selon les tranches suivantes qui demeurent identiques aux tarifs de la convention initiale, à savoir :

- de 1 à 500 habitants : 562 € par an,
- de 501 à 1 000 habitants : 825 € par an,
- de 1 001 à 2 000 habitants : 1 162 € par an,
- de 2 001 à 5 000 habitants : 1 578 € par an,
- de 5 001 à 10 000 habitants : 2 268 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve l'avenant n°1 la convention de prestation de service pour la mise en place d'un Délégué de Protection des Données mutualisé dans le cadre de la RGPD ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CCPL ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

10. CONVENTION SDEF – AUDIT ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti. En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Ecole primaire	Rue de l'école – 29400 LAMPAUL-GUIMILIAU	970 m ²	Article 4 : audit énergétique Article 5 : Plus-value pour la réalisation des métrés	NON

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 850,00 € HT, soit 3 420,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché. La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF, d'un montant de 2 250,00 €, lui sera versée ensuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE.**
- ✓ **Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant total de la prestation qui s'élève à 3 420,00 euros.**
- ✓ **Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.**
- ✓ **Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.**

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2022-06-12 modifiant le tableau des emplois en date du 1^{er} septembre 2022,

Considérant la volonté de mettre à jour le tableau des emplois,
Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- ✓ Déclarer « pourvu » le poste d'agent polyvalent – Espaces verts
- ✓ Supprimer le poste d'agent polyvalent – Scolaire, périscolaire et entretien à temps non complet (6.74/35) suite à un départ à la retraite

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la modification du tableau des emplois conformément aux orientations de Monsieur le Maire et au tableau ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2023.

12. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 – SDEF

Monsieur Daniel LE BEUVANT sort de la salle à 20h20 et revient à 20h25.

Monsieur Joël PICHON, adjoint au Maire en charge des travaux, présente le rapport annuel d'activités 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

Le Conseil municipal en prend acte.

13. RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2021 – SAUR – EAU POTABLE

Monsieur Joël PICHON, adjoint au Maire en charge des travaux, présente le rapport annuel 2021 du délégataire SAUR dans le cadre de la gestion de l'eau potable sur la commune.

Le Conseil municipal en prend acte.

14. INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- ✓ Devis signé avec la société GEO²CONCEPT pour le levé topographique et la détection des réseaux de l'ALSH pour 2 180.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société QUEINNEC pour le remplacement de la porte de la mairie pour 6 042.26 € HT ;
- ✓ Devis signé avec le cabinet QUENAON pour le bornage de la parcelle de l'ALSH pour 1 100.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société SAUR pour le remplacement d'un poteau incendie au moulin du Can pour 2 177.31 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société ALTI CITY pour la dépose du coq et du paratonnerre de l'église pour 1 137.50 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société ALTI CITY pour la repose du coq et du paratonnerre de l'église pour 1 741.50 € ;
- ✓ Devis signé avec le cabinet QUALICONSLT pour les missions de contrôle technique et de SPS pour l'ALSH pour 8 674.00 € HT ;
- ✓ Devis signé avec LES GENETS D'OR pour l'entretien des espaces verts 2023 pour 17 034.79 € HT ;
- ✓ Devis signé avec l'entreprise YVON LAGADEC pour des travaux complémentaires sur le réseau d'eau à Coat an Escop pour 4 293.50 € HT ;
- ✓ Marché de maîtrise d'œuvre pour le nouveau lotissement attribué au cabinet ROUX ET JANKOWSKI pour un taux de 4.7 % soit un estimatif de 40 000.00 € HT pour la totalité des tranches.

15. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu lundi 20 mars 2023 avec notamment le vote des budgets primitifs.
- ✓ Obtention d'une subvention de 4 000 € des services académiques pour la labellisation « Plan mercredi » de notre ALSH ;
- ✓ Obtention d'une subvention de 3 039 € du CD29 pour l'étude sur la restauration des retables de l'église et de la chapelle Ste Anne ;
- ✓ Obtention d'une subvention de 3 012,87 € pour la mise en place des zones 30 km/h au titre des amendes de police ;
- ✓ Recrutement d'un nouvel agent technique au 1^{er} janvier 2023 et d'un 2nd au 24 mai 2023 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire

Le Maire

